

# CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 10/20

## AJOUT DU SYMBOLE « C » NÉGATIF SUR LES CARTES D'APPROCHE AUX INSTRUMENTS CANADIENNES

### Introduction

Le changement 7.1 apporté au TP 308, *Critères d'élaboration des procédures de vol aux instruments*, présente de nouveaux critères pour les procédures d'approche indirecte. En vertu de ces critères, des zones d'approche indirecte seront conçues avec de plus grands rayons (R) pour tenir compte de l'augmentation de la vitesse vraie selon l'altitude. Comme la mise en œuvre de ces nouvelles zones d'approche indirecte élargies dans l'inventaire canadien des procédures d'approche aux instruments (IAP) prendra du temps, un « C » négatif (lettre blanche sur fond noir : **C**) servira à identifier les procédures qui comprennent les nouveaux rayons d'approche indirecte élargis.

### But de la circulaire

La présente circulaire d'information aéronautique (AIC) vise à informer les utilisateurs de l'espace aérien du Canada de la mise en œuvre du symbole « C » négatif sur les cartes IAP canadiennes.

### Contexte

L'expression « approche indirecte » sert à décrire une procédure IFR (règles de vol aux instruments) effectuée en manœuvrant un aéronef à vue, après avoir complété une approche aux instruments, de façon à le placer en une position lui permettant d'atterrir sur une piste mal située pour une approche dans l'axe.

La zone d'évolution à vue pour une approche indirecte est obtenue en traçant des arcs de cercles centrés sur le seuil de chaque piste et en joignant ces arcs de cercle par des tangentes. Les rayons des arcs sont liés aux catégories d'aéronefs et peuvent correspondre aux rayons d'approche indirecte standard ou aux rayons d'approche indirecte élargis. L'altitude minimale de descente (MDA) d'approche indirecte assure une marge minimale de franchissement d'obstacles égale à 300 pieds dans la zone d'évolution à vue de chaque catégorie.

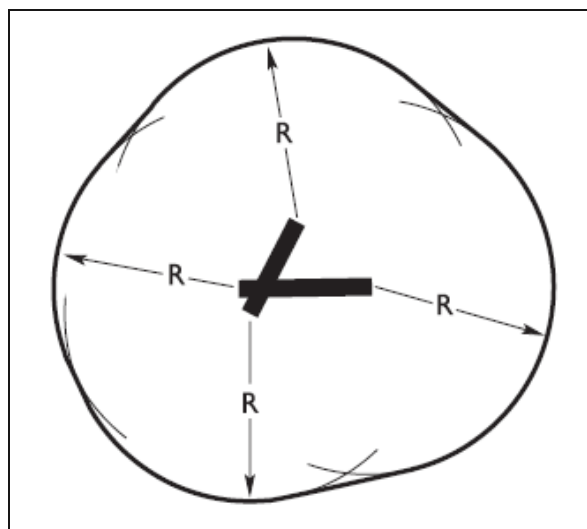


Figure 1

Les zones protégées d'approche indirecte conçues avant 2020 utilisaient les distances de rayon figurant dans le Tableau 1. Les approches qui ont recours aux zones d'approche indirecte standard n'ont pas de symbole **C** sur la ligne des minimums d'approche indirecte.

**Tableau 1 : Rayons d'approche indirecte standard**

MDA d'approche indirecte en pieds MSL (niveau moyen de la mer)	Catégorie d'approche et rayon en milles marins (NM)				
	CAT A	CAT B	CAT C	CAT D	CAT E*
Toutes les altitudes	1,3	1,5	1,7	2,3	4,5

\* Le minimum d'approche indirecte de catégorie E n'est publié que pour les aérodomes du Ministère de la Défense nationale (MDN).

À compter de 2020, les zones protégées d'approche indirecte utiliseront une distance de rayon reposant sur la catégorie d'aéronef et la MDA d'approche indirecte, qui tient compte des augmentations de la vitesse vraie selon l'altitude. Le Tableau 2 fournit les valeurs de rayon pour chaque catégorie d'aéronef, dans cinq tranches d'altitudes. Les approches qui ont recours aux zones d'approche indirecte élargies seront indiquées par le symbole **C** sur la ligne des minimums d'approche indirecte.

**Tableau 2 : Rayons d'approche indirecte élargis**

MDA d'approche indirecte en pieds MSL	Catégorie d'approche et rayon (NM)				
	CAT A	CAT B	CAT C	CAT D	CAT E*
1 000 ou moins	1,3	1,7	2,7	3,6	4,5
1 001 à 3 000	1,3	1,8	2,8	3,7	4,6
3 001 à 5 000	1,3	1,8	2,9	3,8	4,8
5 001 à 7 000	1,3	1,9	3,0	4,0	5,0
7 001 à 9 000	1,4	2,0	3,2	4,2	5,3

\* Le minimum d'approche indirecte de catégorie E n'est publié que pour les aérodomes du MDN.

**Tableau 3 : Minimums du Canada Air Pilot pour les zones d'approche indirecte élargies**

CATÉGORIE	A	B	C	D
LNAV	<b>480</b>	(438)	1½	
<b>C</b> APPROCHE INDIRECTE	<b>640</b> (564) 1¾	<b>680</b> (604) 1¾	<b>700</b> (624)	2

## Validité

La présente AIC entre en vigueur le 26 mars 2020. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
77, rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693  
Télec. : 877-663-6656  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



Jeff Dawson  
Directeur, Normes des services de la circulation aérienne (ATS)